

CONVENTION D'ACCUEIL D'UN COLLABORATEUR OCCASIONNEL, BENEVOLE
DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF D'AIDE POUR LA FORMATION
BAFA/BAFD

Rappel du contexte :

Afin d'encourager les jeunes saint-chamonais pour le passage du BAFA ou BAFD, la Ville met en place un dispositif d'aide financière pour les jeunes Saint-chamonais. En contrepartie, le jeune bénéficiaire doit s'investir en amont dans un service de la ville ayant des missions d'animation auprès des enfants et sur une durée de 35h minimum.

C'est l'objet de la présente convention.

Entre la Commune de Saint-Chamond, sis Avenue Antoine Pinay 42400 SAINT-CHAMOND
Représentée par Le Maire, dûment habilité par une délibération du conseil municipal en date du
Ci-après désignée, la Commune

D'une part

Et Monsieur / Madame :
Domicilié(e) :
Ci-après désigné par le « collaborateur bénévole »,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La présente convention fixe les conditions de présence de M. collaborateur bénévole au sein des services de la ville , conformément aux dispositions de l'annexe jointe. Le collaborateur bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité publique à l'occasion d'activités, événements très divers. A l'occasion de ces collaborations occasionnelles, les bénévoles peuvent subir ou créer des dommages. Ils bénéficient alors du régime protecteur de la responsabilité sans faute de la commune.

Pour ces personnes, l'assurance responsabilité civile – garanties multirisques – couvre les dommages que cette personne peut causer à un tiers mais aussi les dommages que ce collaborateur peut lui-même subir du fait de l'activité.

Le collaborateur occasionnel ou bénévole est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément.

Selon le Conseil d'État : « Dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au fonctionnement du service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel ou bénévole. »

Le bénévole doit être intervenu de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

Article 2 : ACTIVITE

Le collaborateur bénévole est autorisé à effectuer les activités suivantes au sein des services de la ville ayant des missions d'animation :

Accompagnement de groupes d'enfants lors :

1. Des activités périscolaires ou extrascolaires,
2. Activités manuelles (loisirs créatifs, jeux de société, ...),
3. Activités sportives (jeux de ballons, marche, ...).

L'ensemble de ces activités à destination des enfants (3-12 ans), sont réalisées sous la supervision de la personne en responsabilité du secteur concerné ou du directeur du centre de loisirs. Le bénévole ne compte pas dans l'effectif encadrant les enfants.

Article 3 : REMUNERATION

Le collaborateur bénévole **ne prétend à aucune rémunération de la part de la collectivité.**

Article 4 : REGLEMENTATION

Le collaborateur bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur qui s'applique au centre de loisirs et/ou au activités périscolaires, ainsi que la réglementation du domaine d'activité dans lequel il intervient. En cas de non-respect, l'autorité territoriale de la collectivité se réserve le droit de mettre fin à l'intervention du collaborateur bénévole, sans délai.

Article 5 : ASSURANCES

Dans le cadre de son contrat d'assurance, la commune garantit le collaborateur bénévole pour l'ensemble des garanties qui suivent pendant toute la durée de sa collaboration : responsabilité civile, défense – indemnisation de dommages corporels – assistance.

Le collaborateur bénévole **justifiera quant à lui de la souscription d'une garantie responsabilité civile.** Attestation à joindre lors de la complétude de l'annexe de la convention pour le bénévole.

Article 6 : DUREE

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour la durée précisée dans l'annexe jointe.

Article 7 : RESILIATION

En cas de non-respect d'une clause de la présente convention ou pour tout motif tiré de l'intérêt général, l'autorité territoriale se réserve le droit de mettre fin sans préavis et par lettre simple notifiée au collaborateur, à la présente convention.

Fait à Saint-Chamond, Le

Pour la Commune de Saint-Chamond
Le Maire ou son représentant,

Le collaborateur bénévole,

Annexe à la convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole

ETAT CIVIL ET SITUATION PERSONNELLE DU COLLABORATEUR BENEVOLE

Nom :

Prénom(s) :

Date de naissance :

Situation familiale :

Adresse personnelle :

Numéro(s) de téléphone :

Mail :

ATTESTATION DE BENEVOLAT :

Je soussigné(e) :

Certifie sur l'honneur être accueilli au sein du service à Saint-Chamond, dans le cadre d'une collaboration bénévole, pour la période du

au

Certifie sur l'honneur

- Disposer d'une couverture sociale et avoir transmis une copie de la carte vitale ou attestation à la collectivité,
- Disposer d'une garantie responsabilité civile et avoir transmis une copie de l'attestation à la collectivité,
- Avoir fait la demande du bulletin n°3 du casier judiciaire et en avoir transmis une copie à la collectivité,
- Avoir effectué la session théorique du BAFA/BAFD au regard des activités confiées.

Fait à Saint-Chamond, le

Pour la Commune de Saint-Chamond
Le Maire ou son représentant,

Le collaborateur bénévole,